



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

PRESTATIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU NETTOYAGE DU BATIMENT RELAIS N°2 A MAZINGHEM ET DE L'ANTENNE D'ISBERGUES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE

Vu la décision 2022_513 en date du 04 août 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du nettoyage du bâtiment relais 2 à Mazinghem et des locaux de l'antenne d'Isbergues, avec l'association RELAIS EMPLOI ALPHA (REALFA) sise à Isbergues (62330), 96 rue Roger Salengro, pour un montant maximum de 19 000 € HT et une durée d'un an à compter du premier jour du mois suivant la notification du marché,

Considérant que le marché a été notifié le 22 août 2022 et qu'il s'achèvera le 31 août 2023,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, pour assurer la continuité du service jusqu'à la passation d'un nouveau marché, de prolonger la durée du marché de 2 mois soit jusqu'au 31 octobre et d'augmenter le montant maximum de 10 % pour le porter à 20 900 € HT,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°1 à cet effet,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du nettoyage du bâtiment relais 2 à Mazinghem et des locaux de l'antenne d'Isbergues, avec l'association RELAIS EMPLOI ALPHA (REALFA) sise à Isbergues (62330), 96 rue Roger Salengro, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 2 mois soit jusqu'au 31 octobre 2023 et d'augmenter le montant maximum du marché de 10 % pour le porter à 20 900 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**1.9. JUIL. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **19 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle